



Licenciement pour objectif non atteint

Par **BLONDEL_old**, le **16/07/2007** à **17:03**

Monsieur,

Je viens d'être mis à pied (plus d'accès à la société) par mon patron qui envisage une procédure de licenciement pour motif n'a atteint que 80 % de ces objectifs.
Est ce un motif valable ?

Par **floriane106**, le **16/07/2007** à **18:48**

Bonjour,

le fait que vous n'avez pas atteint les objectifs mentionnés dans votre contrat ne constitue pas en soit un motif valable de licenciement. Mais si votre employeur tient tout de même à vous licencier sur ces motifs, il le fera certainement. A vous ensuite de faire valoir vos droits en engageant une action devant le conseil des prud'hommes qui devraverifier:

- * si les objectifs étaient réalistes c'est à dire réalisables
- * si vous étiez ou non en faute de ne ps les avoir réalisés.

Si tel est le cas, votre licenciement est valable. Sinon, vous obtiendrez soit une réintégration, soit un dédommagement